N° 12-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

:: RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE 1190

Arrêté n° 2010.239 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780591 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000214 - N° FINESS de l'établissement USLD : 39 0 786572 1190
Arrêté n° 2010.240 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de LONS LE SAUNIER au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 078 0146 – N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000040 - N° FINESS de l'établissement USLD : 39 0 785533 1190
Arrêté n° 2010.241 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1- N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780153 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000057.....1191
Arrêté n° 2010.246 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier d'ARBOIS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780187 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000081 1191
Arrêté n° 2010.247 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre de soins de suite et de réadaptation/unité de soins de BLETTERANS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 000768 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 781193.....1192
Arrêté n° 2010.248 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780609 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000222 - N° FINESS de l'établissement USLD : 39 0 784833 1192
Arrêté n° 2010.249 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à la maison d'enfants à caractère sanitaire "La Beline" de SALINS LES BAINS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 21 0 010294 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 780369.....1193
Arrêté n° 2010.250 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier de SALINS LES BAINS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780179 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000073 1193
Arrêté n° 2010.251 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier spécialisé du Jura de ST YLIE à DOLE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780476 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000164 1193
Arrêté n° 2010.252 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de réadaptation cardiologique et pneumologique de Franche-Comté « La Grange sur le Mont » à PONT D'HERY au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 25 0 006335 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000172 1194
Arrêté n° 2010.253 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de SAINT CLAUDE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780161 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000065 - N° FINESS de l'établissement USLD : 39 0 785418 1194
Décision n° 2010.278. 13/09/2010 fixant la dotation globale de financement 2010 du Centre d'Action Médico –Sociale Précoce géré par le GIP 39 - N° FINESS de l'établissement : 390005502 1195
Arrêté n° 2010.264 du 16 décembre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre de soins de suite et de réadaptation de Bletterans au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 00076 8 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 78119 3.....1196
Arrêté n° 2010.265 du 16 décembre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Champagnole au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78059 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 0000021 4.....1196
Arrêté n° 2010.266 du 16 décembre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78060 9 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00022 2.....1196
Arrêté n° 2010.267 du 16 décembre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78014 6 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00004 0.....1197

Arrêté n° 2010.268 du 16 Décembre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Morez au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78015 3 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00005 7 ..... *1197*
Arrêté n° 2010.269 du 16 décembre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de St Claude au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78016 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00006 5 ..... *1197*

CABINET **1198**

Arrêté n° 1561 du 14 décembre 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance *1198*

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE **1199**

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2011 ..... *1199*
Arrêté n° 1557 du 14 décembre 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Amaous (SIAPA) *1202*
Arrêté n° 1558 du 14 décembre 2010 autorisant l'extension des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Nevy-les-Dole/Souvans *1202*
Arrêté n° 1559 du 14 décembre 2010 portant sur la modification des statuts du SIVOM du Val d'Amour *1202*
Arrêté n° 1560 du 14 décembre 2010 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA)du Val d'Amour *1202*
Arrêté n° 1573 du 20 décembre 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Lavangeot, Lavans les Dole, Romange et Vriange *1202*
Arrêté n° 1574 du 20 décembre 2010 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes des Hautes Combes du Jura *1203*
Arrêté n° 1575 du 20 décembre 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) du Chapy *1203*

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES **1203**

Arrêté n° 1577 du 21 décembre 2010 établissant la liste des journaux habilités pour l'année 2011 à faire paraître des annonces judiciaires et légales, à recevoir des appels de candidatures des SAFER et fixant le tarif d'insertion *1203*
Arrêté n° 1583 du 22 décembre 2010 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole *1205*
Arrêté n° 1584 du 22 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 Portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura *1206*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES **1207**

Arrêté DDT n° 2010-747 du 23 décembre 2010 portant autorisation à l'office public de l'habitat du Jura de démolir une maison individuelle à Tassenières en application du Code de la construction et de l'habitation *1207*
Arrêté DDT n° 763 du 16 décembre 2010 fixant la composition du COMITE DEPARTEMENTAL D'AGREMENT DES GAEC *1208*
Arrêté DDT n° 2010-764 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté nommant les lieutenants de louveterie du département du Jura pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ..... *1208*
Arrêté DDT n° 2010/765 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département du Jura *1211*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS **1211**

Arrêté préfectoral n° 39 2010 0204 CSPP du 15 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Jura *1211*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES **1212**

Arrêté n° 2010-1581 du 21 décembre 2010 préfectoral prononçant le transfert de la gestion comptable et financière d'établissements publics locaux *1212*

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE **1212**

Arrêté du 15 décembre 2010 fixant la mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Dole Tavaux *1212*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2010.239 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780591 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000214 - N° FIN ESS de l'établissement USLD : 39 0 786572

Article 1 – l'arrêté N°2010/70 du 21 juin 2010 de la directric e générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE est fixé, pour l'année 2010, conformément aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à : **635 246,00 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 197 045 €**.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 326 180 €**.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'unité de soins de longue durée est fixé à **848 860 €**.

Article 7 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.240 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de LONS LE SAUNIER au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 078 0146 – N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000040 - N° FINESS de l'établissement USLD : 39 0 785533

Article 1 – l'arrêté N°72 du 21 juin 2010 de la directrice gén érale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER est fixé, pour l'année 2010, conformément aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 294 020,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
35 921,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 110 953 €**.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 318 467 €**.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'unité de soins de longue durée est fixé à **1 527 166 €**.

Article 7 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.241 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1- N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780153 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000057

Article 1 – l'arrêté N°62 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de MOREZ est fixé, pour l'année 2010, conformément aux articles 3 à 4 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **676 798 €**.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 366 415 €**.

Article 5 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.246 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier d'ARBOIS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780187 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000081

Article 1 – l'arrêté N° 2010.63 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier d'ARBOIS est fixé, pour l'année 2010, conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 017 400,00 €**.

Article 4 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.247 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre de soins de suite et de réadaptation/unité de soins de BLETTERANS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 000768 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 781193

Article 1 – l'arrêté N° 2010.65 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **50 000,00 €**.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 542 844,00 €**.

Article 4 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.248 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780609 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000222 - N° FIN ESS de l'établissement USLD : 39 0 784833

Article 1 – l'arrêté N° 2010.66 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de DOLE est fixé, pour l'année 2010, conformément aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 294 020,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
137 727,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à
5 379 197,00€.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 218 024,00 €**.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'unité de soins de longue durée est fixé à **942 788,00 €**.

Article 7 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.249 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à la maison d'enfants à caractère sanitaire "La Beline" de SALINS LES BAINS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 21 0 010294 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 780369

Article 1 – l'arrêté N° 2010.64 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à la maison d'enfants à caractère sanitaire "La Beline" de SALINS LES BAINS est fixé, pour l'année 2010, conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 396 720,00 €**.

Article 4 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.250 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier de SALINS LES BAINS au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780179 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000073

Article 1 – l'arrêté N° 2010.68 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier de SALINS LES BAINS est fixé, pour l'année 2010, conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 264 032,00 €**.

Article 4 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.251 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier spécialisé du Jura de ST YLIE à DOLE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780476 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 000164

Article 1 – l'arrêté N° 2010.69 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier spécialisé du Jura de ST YLIE à DOLE est fixé, pour l'année 2010, conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **44 694 527,00 €**.

Article 4 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.252 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de réadaptation cardiologique et pneumologique de Franche-Comté « La Grange sur le Mont » à PONT D'HERY au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 25 0 006335 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00017 2

Article 1 – l'arrêté N° 2010.71 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de réadaptation cardiologique et pneumologique de Franche-Comté « La Grange sur le Mont » à PONT D'HERY est fixé, pour l'année 2010, conformément à l' article 3 du présent arrêté.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 994 751,00 €**.

Article 4 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.253 du 14 décembre 2010 fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de SAINT CLAUDE au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 780161 - N° FINESS de l'établissement CH : 39 0 000065 - N° FINESS de l'établissement USLD : 39 0 785418

Article 1 – l'arrêté N° 2010.74 du 21 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SAINT CLAUDE est fixé, pour l'année 2010, conformément aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à **635 246,00 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 964 486,00 €.**

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 482 863,00 €**.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'unité de soins de longue durée est fixé à **981 712,00 €**.

Article 7 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Décision n° 2010 .278. 13/09/2010 fixant la dotation globale de financement 2010 du Centre d'Action Médico –Sociale Précoce géré par le GIP 39 - N° FINESS de l'établissemen t : 390005502

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 127,08 €	364 692,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 794,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 771,03 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	364 692,42 €	364 692,42 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 –
Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement global soins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par le GIP 39 est fixée à 364 692,42 € à compter du 1er octobre.
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 30 391,035 €.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-123 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation fixée à l'article précédent est versée pour 20 % par le département du Jura et pour 80 % par l'assurance maladie, correspondant aux montants suivants :

Montant total DGF	Assurance maladie		Département	
	80 %	12eme	20 %	12eme
364 692,42 € €	291 753,93 €	24 312,82 €	72 938,49 €	6 078,20 €

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Le Président du Conseil Général
Jean Raquin

Arrêté n° 2010.264 du 16 décembre 2010 fixant le mo ntant des ressources d'assurance maladie dû au Centre de soins de suite et de réadaptation de Bletterans au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 00076 8 - N° FINESS de l'établisse ment : 39 0 78119 3

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre de soins de suite et de réadaptation de Bletterans au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 est arrêté à **82 578,41** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Par délégation
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.265 du 16 décembre 2010 fixant le mo ntant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Champagnole au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78059 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 00 00021 4

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Jura au Centre Hospitalier de Champagnole au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 est arrêté à **410 387,71 €,** soit :

408 926,91 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 366 558,85 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- 42 368,06 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

1 460,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Par délégation
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.266 du 16 décembre 2010 fixant le mo ntant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78060 9 - N° FINESS de l'établisse ment : 39 0 00022 2

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 est arrêté à **3 846 328,65 €,** soit :

3 697 543,83 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 3 388 267,61 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- 309 276,22 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

98 224,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

50 559,91 € au titre des produits et prestations,

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Par délégation
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.267 du 16 décembre 2010 fixant le mo ntant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78014 6 - N°FINESS de l'établisse ment : 39 0 00004 0

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 est arrêté à **4 298 648,87 €,** soit :

4 040 500,21 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 3 756 586,63 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- 283 913,58 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

176 746,95 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

81 401,71 € au titre des produits et prestations,

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Par délégation
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.268 du 16 Décembre 2010 fixant le mo ntant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Morez au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78015 3 - N°FINESS de l'établissement : 39 0 00005 7

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier de Morez au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 est arrêté à **99 420,25 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 78 971,58 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- 20 448,67 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Par délégation
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.269 du 16 décembre 2010 fixant le mo ntant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de St Claude au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 - N°FINESS de l'entité juridique : 39 0 78016 1 - N°FINESS de l'établissement : 39 0 00006 5

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier de St Claude au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2010 est arrêté à **1 261 143,84 €,** soit :

1 245 698,87 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 1 117 506,76 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- 128 192,11 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

10 527,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4 917,58 € au titre des produits et prestations,

La Directrice Générale
Sylvie MANSION
Par délégation
Florent THEVENY

CABINET

Arrêté n°1561 du 14 décembre 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : M. PELISSARD Jacques est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre dans la **VILLE DE LONS LE SAUNIER (39000)**, un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, à la demande enregistrée sous **le numéro 2010/0179, sur la « Place des Marronniers »,** comprenant notamment 7 caméras extérieures :

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et protection des bâtiments publics. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au **R**ecueil des **A**ctes **A**dministratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif,** dans un délai **de deux mois,** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT - BEZARD

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2011

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est établie, au titre de l'année 2010, comme suit :

ARGEO Richard, directeur commercial en retraite
5 rue de la Cure
Ancien Presbytère - 39290 BIARNE
Tel : 03 84 82 77 51

BEAUJARD Guy, ingénieur des collectivités territoriales en retraite
43 avenue André Boulloche - 39100 DOLE
Tel : 03 84 79 02 83

BEIRNAERT Pierre, retraité de l'artisanat et du commerce
18 rue de Saint-Maurice - 39600 VADANS
Tel : 03 84 37.52.49

BERTHET Roland, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
11 bis rue Grandchavin - 39400 MOREZ
Tél. 03 84 33 21 06

BOURGEOIS Daniel, cadre immobilier en retraite
35 rue Robert Schuman - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 47 00 02

CESAR Guy, inspecteur du cadastre honoraire
pour assurer la présidence des commissions communales d'aménagement foncier
3, rue Emile Zola – 39100 DOLE
Tel : 03 84 72 21 73
COLIN Jacques, ingénieur des collectivités territoriales en retraite
70 rue de la Fromagerie - 39190 BONNAUD
Tel : 03 84 25 11 08

CONTE Denis, retraité de la gendarmerie
La Réchassière, rue des Forges – 39140 COMMENAILLES
Tél. 03 84 44 18 77

CRESPY Françoise, cadre bancaire à la retraite
1 rue Saint Cyr
39200 LA RIXOUSE
Tél.: 03 84 41 00 84

CRETIN-MAITENAZ Robert, responsable commercial en retraite
84, les Buclets – 39400 MORBIER
Tel : 09 62 19 75 58

DAGOT Jean-Louis- directeur de l'aéroport régional de Dole-Tavaux, en retraite
Résidence An 2000, 32 B avenue de Northwich - 39100 DOLE
Tél. : 03 84 72 77 45

DEMESY SOMBSTHAY Line, retraitée de l'Education nationale
64, chemin du Canal - 39100 DOLE
Tel : 03 84 82 41 56

DESPREZ Alain , retraité de l'éducation nationale
91 montée Péclet
39220 LES ROUSSES
Tel : 03 84 41 23 11

DUPERRAY Olivier, Consultant
47 avenue de Lattre de Tassigny - 39100 DOLE
Tel : 03 84 71 81 11

DURIEUX Marc, retraité de la Direction Départementale de l'Equipement
350, chemin des madeleines
39570 SAINT DIDIER
Tél.: 03 84 47 18 03

DUVAL René, ingénieur des techniques forestières en retraite
158 rue du Val d'Amour – 39100 DOLE
Tél.: 03 84 82 58 71

FRERE Alain, lieutenant colonel de gendarmerie en retraite
37, Le Mortalier - 39190 CUISIA
Tél. : 03 84 85 97 23

GAILLARD Jean-Claude, chef de subdivision de la DDE en retraite
10 rue de Bonneville - 39200 SAINT CLAUDE
Tél : 03 84 45 28 53

GLEYZE Paul, retraité de la société Solvay
1 rue Benjamin Constant - 39100 DOLE
Tél. : 09 65 24 38 82

GRENARD Marc, inspecteur des domaines en retraite
45 rue d'Archemey - 39800 POLIGNY
Tél. : 03 84 37 29 15

GUINCHARD Jean-Marie, Directeur de Préfecture en retraite
Rue du Lavoir
39300 VANNOZ
Tél : 03 84 52 24 02
GURY Patrick, expert foncier et agricole agréé en environnement
Le Pratz des Aves - rue Essavilly - 39250 MIGNIOVILLARD
Tél : 03 84 51 16 13

HUGON Jacques, Officier général en 2eme section
6 rue des Tilleuls
39000 LE MOUTOUX
Tél : 03 84 52 12 40

DE LAMBERTERIE Jean-Marie, Ingénieur en retraite
23 rue Marcel Aymé - 39100 DOLE
Tél : 03 84 69 09 94

LAMBLIN Jean-Paul, officier en retraite
6 allée Gabriel Ripotot - 39300 CHAMPAGNOLE
Tel : 03 84 52 56 85

MAINO Michel, retraité de la DDE
44 Faubourg St Jacques
39120 CHAUSSIN
Tel ; 03 84 81 77 25

MALECOT Denis, retraité de la DDAF
165, rue de la Cotette - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél : 03 84 24 39 66

MEGARD Gilbert, retraité de la gendarmerie
13 Trés le Mur - Valfin - 39200 SAINT CLAUDE
Tel : 03 84 45 74 31 -

MILLET Jean- Luc, retraité France TELECOM
11 rue Braillard - 39100 DOLE
Tel : 03 84 82 28 17

MINET Jean-Claude, retraité industrie
15 bis - Les Mex - 39260 LES CROZETS
Tél : 03 84 44 16 43

MUSSILLON Jean-Louis, journaliste
57, avenue Mendés France - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 24 03 80

NARAT Daniel , cadre de l'industrie privé en retraite
14, rue des Arènes
39100 DOLE
Tel. : 03 84 82 71 42

PEQUEGNOT Daniel, retraité ingénieur électrochimie
18 rue de l'Hôtel Dieu
39100 DOLE
Tel : 03 84 82 79 43

POUILLARD Maryvonne, retraité des services judiciaires
16 rue Pierre Hebmann - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 47 51 74

PRUDENT Raymonde, retraitée de la Fonction Publique Territoriale
Chemin des Toupes - 39570 TRENAL
Tel : 03 84 35 34 74

RABY Alain, retraité de la fonction publique hospitalière
39 rue de Châlon – 39500 TAVAUX
Tel : 03 84 71 89 88
RAY Paul, responsable de secteur groupe Danone à la retraite
5 rue d'Auxonne – 39290 CHEVIGNY
Tel : 03 84 82 18 63

RIFFIOD Pierre, cadre Solvay à la retraite
19, rue Jean Joseph Pallu – 39100 DOLE
Tel : 03 84 81 10 19

SEGUT Daniel , inspecteur des impôts en retraite
1 impasse des Frênes
39570 CRANÇOT
Tel.: 03 84 48 23 97

TABEAU Sylvie, manager de rayon
1 rue Benjamin Constant - 39100 DOLE

TONNERRE François, retraité du Crédit Agricole
396 rue de Villard – 39570 PERRIGNY
Tél . : 03 84 24 02 69

VUILLEMIN Jean Claude, contrôleur territorial de travaux en retraite
548 rue de Montalent
39210 LE LOUVEROT
Tel : 03 84 25 33 14

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 novembre 2010

La Secrétaire,
Brigitte CHAPPEZ
La Présidente,
Danièle MAZZEGA

Arrêté n° 1557 du 14 décembre 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Amaous (SIAPA)

Article 1er : La communauté d'agglomération du Grand Dole se substituera au syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Amaous (SIAPA) pour l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement non collectif **à compter du 1er janvier 2011.**

Article 2 : La substitution de la communauté d'agglomération du Grand Dole au SIAPA s'effectuera dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1558 du 14 décembre 2010 autorisant l'extension des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Nevy-les-Dole/Souvans

Article 1er : Le SIVOM de Nevy-les-Dole/Souvans est compétent pour la production d'électricité**.**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°1559 du 14 décembre 2010 portant sur la modification des statuts du SIVOM du Val d'Amour

Article 1er : Le siège du SIVOM du Val d'Amour est transféré de la mairie de MONT SOUS VAUDREY à l'adresse suivante : **2ter, Route d'Ounans – 39380 SANTANS**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1560 du 14 décembre 2010 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA)du Val d'Amour

Article 1er : Le siège du SIEA du Val d'Amour est transféré de la mairie de MONTBARREY à l'adresse suivante : **2ter, Route d'Ounans – 39380 SANTANS**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1573 du 20 décembre 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Lavangeot, Lavans les Dole, Romange et Vriange

Article 1er : Les dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU pour le RPI de Lavangeot, Lavans les Dole, Romange et Vriange sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"La contribution financière des communes membres s'établit comme suit :

Aides maternelles (ATSEM) :

- ***20% de part fixe***
- ***40% par habitant de chaque commune***

- ***40% par élève de chaque commune fréquentant la maternelle***

Cantine-garderie, déduction faite de la participation des parents :

- ***20% de part fixe***
- ***40% par habitant de chaque commune***
- ***40% par élève de chaque commune fréquentant le RPI***

Location des locaux de la cantine :

. ¼ du montant de la location pour chaque commune membre du RPI, déduction faite de la part versée par le Grand Dole pour le périscolaire."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1574 du 20 décembre 2010 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes des Hautes Combes du Jura

Article 1er : Le 4ème alinéa du A) du paragraphe 2) de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des Hautes Combes du Jura relatives à ses compétences en matière d'assainissement est modifié de la façon suivante :

"La communauté de communes des Hautes Combes exerce la compétence en matière de service public d'assainissement non collectif tel que défini à l'article L.2224-8-3 du code général des collectivités territoriales ; de même, la communauté de communes des Hautes Combes est compétente en matière de délimitation des zones d'assainissement tel que prévu à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses et les recettes relatives à l'exercice de la compétence SPANC feront l'objet d'un budget annexe puisque ce service a un caractère industriel et commercial. "

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1575 du 20 décembre 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) du Chapy

Article 1er : ***Les dispositions contenues dans l'article 2 des statuts du SIA du Chapy relatives à l'exercice de la compétence assainissement non collectif seront abrogées*** *à compter du 1er janvier 2011.*

Article 2 : La communauté de communes Haut Jura Saint Claude exercera la compétence en matière d'assainissement non collectif au lieu et place de la commune de Septmoncel **à compter du 1er janvier 2011**.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1577 du 21 décembre 2010 établissant la liste des journaux habilités pour l'année 2011 à faire paraître des annonces judiciaires et légales, à recevoir des appels de candidatures des SAFER et fixant le tarif d'insertion

Article 1er : Le choix du journal en vue de publier une annonce judiciaire et légale appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à une même affaire seront insérées dans le journal où aura paru la première annonce.

Article 2 : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes, contrats et procédures seront, pendant l'année 2011 et pour le département du Jura, insérées, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :

Ensemble du département :

Les dépêches LE PROGRÈS 4 rue Paul Montrochet 69284 LYON CEDEX 02	***Quotidien***
Les dépêches LE PROGRÈS DIMANCHE 4 rue Paul Montrochet 69284 LYON CEDEX 02	***Hebdomadaire***
Voix du Jura 18 rue de Ronde - BP 173 39005 LONS-LE-SAUNIER CEDEX	***Hebdomadaire***
Le Jura Agricole et Rural 455 rue du Colonel de Casteljau - BP 420 39006 LONS-LE-SAUNIER CEDEX	***Hebdomadaire***

- **Arrondissement de Saint-Claude** :

Le Courrier/L'Indépendant - Les Hebdos du Haut-Jura 4 rue Paul Montrochet 69284 LYON	***Hebdomadaire***

- **Arrondissement de Lons-le-Saunier** :

L'Indépendant du Louhannais et du Jura 4 rue Paul Montrochet 69284 LYON	***Tri-hebdomadaire***

Article 3 : Pour la même période, les journaux précités sont également habilités dans tout le département à recevoir les appels de candidatures des SAFER.

Article 4 : Pour l'année 2011, le tarif des insertions d'annonces judiciaires et légales, taxes non comprises, est fixé à **3,88 € HT** la ligne de 40 lettres ou signes composés en caractères corps 6, l'alphabet entier pris pour type de justification, les virgules, points, guillemets, etc. et les intervalles entre les mots étant comptés pour une lettre.
Les lignes seront comptées au lignomètre de filet à filet, titres et blancs compris.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

- **Filet** :
Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.
L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

- **Titres** :
Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

- **Sous-titres** :
Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalentes à 4 points soit 1,50 mm.

- **Paragraphes et alinéas** :
Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Article 5 : Le tarif ci-dessus est réduit de moitié en ce qui concerne les publications auxquelles sont assujettis :

1) les décisions de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de faillite personnelle, ainsi que les convocations et délibérations des créanciers,

2) les ventes judiciaires d'immeuble lorsque le tribunal l'ordonne,
3) les actes, contrats et procédures dans les affaires où les parties plaideront avec l'assistance judiciaire.

Article 6 : Le coût d'un exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au prix normal du journal majoré des frais d'envoi. En cas d'enregistrement dudit exemplaire, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 7 : L'octroi par les directeurs des journaux habilités de remises, ristournes ou commissions aux personnes appelées à assurer la publication d'annonces judiciaires et légales demeure interdit.

Toutefois, le remboursement forfaitaire aux intermédiaires des frais effectivement engagés est autorisé à titre exceptionnel dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

La préfète,
Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 1583 du 22 décembre 2010 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1er :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;

- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;

- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;

- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;

- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;

- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;

- les autorisations relatives aux armes et explosifs.

Article 3 : Concurremment avec Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Dole", dans la limite de 2 000 €;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;

- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, et les registres des délibérations ;
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura ou M. Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint Claude.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, Monsieur Jocelyn GUINEE est habilité à signer les décisions suivantes :

- décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jocelyn GUINEE et de Madame Isabelle DELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CRAMOTTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Josiane BORNE, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, délégation de signature est conférée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2009-701 du 19 juin 2009 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 26 dudit arrêté ;

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2009-701 du 19 juin 2009 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 30 dudit arrêté.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;

- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La préfète,
Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 1584 du 22 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 Portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'IMMIGRATION - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - MINISTERE DE LA VILLE - MINISTERE DES SPORTS

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Conduite et pilotage des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative n° 124– Titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat,
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées n°333 – Titres 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Entretien des bâtiments de l'Etat n°309 – Titres 3 e t 5 du budget de 'l'Etat
- Dépenses immobilières n°723 - Titres 3 et 5 du bud get de 'l'Etat
- Actions en faveur des familles vulnérables n°106 – Titre 6 du budget de l'Etat
- Handicap et dépendance n°157 – Titre 6 du budget d e l'Etat,
- Aide médicale de l'Etat n°183 – Titre 3 du budget de l'Etat
- Intégration et accès à la nationalité française, n° 104 – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Immigration et asile n°303 – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Protection maladie, n°163 – Titre 6 du budget de l' Etat,
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n°177 – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Sport, n°219 - Titre 6 du budget de l'Etat.
- Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation n°2 06 – Titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture n°215 - Titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat
- Egalité entre les hommes et les femmes n°137, Titre 5 du budget de l'Etat,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 :

- les dépenses au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé,
- les dépenses du titre 6 des programmes des missions « sport, jeunesse et vie associative », « immigration, asile et intégration », « solidarité, insertion et égalité des chances », « ville et logement » d'un montant supérieur à 23 000 €,

seront présentées à ma signature.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier, des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : En application du décret n° 2008-158 du 22 févri er 2008, Madame Sylvie HIRTZIG, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La désignation des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Le compte-rendu trimestriel à la préfète sera effectué selon les dispositions prévues dans chacun des arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisations financières.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, dont celles de l'arrêté n°502 en date du 1 er avril 2010.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n°2010-747 du 23 décembre 2010 portant autorisation à l'office public de l'habitat du Jura de démolir une maison individuelle à Tassenières en application du Code de la construction et de l'habitation

Article 1er - La démolition d'une maison individuelle située Route de Dole à Tassenières et appartenant à l'office public de l'habitat du Jura - 7 E, rue Léon et Cécile Mathy - 39570 Montmorot, **est autorisée**, conformément à la mise en place de son plan stratégique de patrimoine et compte tenu du besoin de réparations importantes.

Article 2 - L'office public de l'habitat du Jura a obligation d'actualiser et de mettre en œuvre le plan de relogement de la famille touchée par la démolition de la maison.

La Préfète
Joëlle LE MOUEL

Arrêté DDT n°763 du 16 décembre 2010 fixant la com position du COMITE DEPARTEMENTAL D'AGREMENT DES GAEC

Article 1er – Le Comité Départemental d'Agrément des GAEC du Jura, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant est composé comme suit :

- Deux fonctionnaires de la direction départementale des Territoires, dont le directeur ou son représentant,

- Le directeur des services fiscaux ou son représentant,

- Un agriculteur représentatif des agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : M. Xavier SCHOUVEY 3 rue du Lançot 39380 MONT S/S VAUDREY

Suppléant : M. Dominique CHALUMEAUX Route des Tilleuls 39570 VERGES

- Des exploitants agricoles désignés sur propositions des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la CDOA :

- au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : M. Florian LESCUR 2 Petit Malaton 39110 CHAUX CHAMPAGNY

Suppléant : M. Fabien BLANC Les Bobets n°6 39140 RELANS

- au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : M. Nicolas GIROD Ferme du Baud 39110 SALINS LES BAINS

Suppléant : M. Pierre-Emmanuel FOREST 12 rue des Vignes 39190 VINCELLE

- au titre de la F.D.S.E.A. :

Titulaire : M. Jacques COURVOISIER Rue sous le Bois de Juhans 39140 ARLAY

Suppléant : M. Laurent BASSET Rue du centre 39230 MONTCHAUVIER

Article 2 – La Coordination Rurale, invitée à titre consultatif, est représentée par :

M. Jacques MILLET 20 rue du Val d'Amour 39380 SOUVANS

OU M. Dominique BAILLY 4 chemin Moulard 39800 FAY EN MONTAGNE

Article 3 – Le secrétariat du Comité Départemental d'Agrément des GAEC est assuré par la direction départementale des Territoires du Jura. Les membres des comités, autres que les fonctionnaires, sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 22 février 2010 est abrogé.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté DDT n°2010-764 du 20 décembre 2010 modifian t l'arrêté nommant les lieutenants de louveterie du département du Jura pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014

ARTICLE 1er - L'arrêté DDEA n° 2009-871 nommant les lieutenants de louveterie du département du Jura pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 - Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Jura à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2014 :

Circonscription N°1 - **M. Alain GOMOT** - 1, rue de la Fontaine 39350 VITREUX
-pour le canton de MONTMIREY-LE-CHÂTEAU,
-pour le canton de GENDREY sauf les communes de LOUVATANGE, LE PETIT-MERCEY et ROMAIN,
-pour les communes de GREDISANS, MENOTEY et RAINANS du canton de ROCHEFORT-SUR- NENON,
-pour la commune de BIARNE du canton de DOLE.

Circonscription N°2 - **M. Jacques HUDRY** - 4, rue de la Gouille 39700 EVANS
-pour le canton de DAMPIERRE,
-pour le canton de ROCHEFORT-SUR-NENON sauf les communes de GREDISANS, MENOTEY et RAINANS,
-pour les communes de LOUVATANGE, LE PETIT-MERCEY et ROMAIN du canton de GENDREY,
-pour la forêt domaniale de Chaux, au nord de la route forestière du Grand Contour.

Circonscription N°3 - **M. Christian LAGALICE** - 8, rue des Forges 39120 ANNOIRE
-pour les cantons de DOLE Nord-est et Sud-Ouest, sauf les communes de BIARNE et NEVY-LES-DOLE,
-pour le canton de CHEMIN, sauf la commune de PETIT-NOIR,
-pour les communes de BALAISEAUX, CHAUSSIN, RAHON et SAINT-BARAING du canton de CHAUSSIN.

Circonscription N°4 - **M. Jacques MAZUE** - 3 rue de l'étang Guyot 39230 FOULENAY
-pour la commune de PETIT-NOIR du canton de CHEMIN,
-pour le canton de CHAUSSIN sauf les communes de BALAISEAU, CHAUSSIN, RAHON et ST-BARAING,
-pour les communes de BIEFMORIN, CHAMPROUGIER, LE CHATELEY, CHEMENOT et COLONNE du canton de POLIGNY,
-pour le canton de CHAUMERGY sauf les communes de COMMENAILLES et VINCENT,
-pour la commune de VERS-SOUS-SELLIERES du canton de SELLIERES,
-pour la 2ème série Amont de la forêt domaniale d'Amont-Aval sur LA CHARME et LE BOUCHAUD.

Circonscription N°5 - **M. Yves DECOTE** - La Tournelle 39800 AUMONT
-pour les communes de CHAMBLAY et OUNANS sur le canton de VILLERS-FARLAY,
-pour le canton de MONTBARREY,
-pour la commune de VILLERSERINE du canton de SELLIERES,
-pour la commune de NEVY-LES-DOLE du canton de DOLE Sud-Ouest,
-pour les communes d'ABERGEMENT-LE-GRAND, LA FERTE et MATHENAY du canton D'ARBOIS,
-pour les communes d'AUMONT, BERSAILLIN, BRAINANS, MONTHOLIER, NEUVILLEY, OUSSIERES, TOURMONT et VILLERS-LES-BOIS du canton de POLIGNY,
-pour la forêt domaniale de Chaux, au sud de la route forestière du Grand Contour.

Circonscription N°6 - **M. Bernard PARROD** - 1, chemin des Loups, 39600 ARBOIS
-pour les communes d'ABERGEMENT-LE-PETIT, BUVILLY, GROZON et POLIGNY du canton de POLIGNY,
-pour le canton d'ARBOIS sauf pour les communes D'ABERGEMENT-LE-GRAND, LA FERTE et MATHENAY,
-pour les communes de ECLEUX, MOUCHARD, PAGNOZ, VILLENEUVE-D'AVAL et VILLERS-FARLAY du canton de VILLARS-FARLAY,
-pour la forêt domaniale des Moidons : lot n°3.

Circonscription N°7 - **M. Michel CHAUVIN** - Champagny 39110 CHAUX-CHAMPAGNY
-pour le canton de SALINS-LES-BAINS,
-pour les communes d'ANDELOT-EN-MONTAGNE, CHAPOIS, LE LARDERET et SUPT du canton de CHAMPAGNOLE,
-pour les communes de CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CRAMANS, GRANGE-DE-VAIVRE et PORT-LESNEY du canton de VILLERS-FARLAY,
-pour la forêt domaniale des Moidons : lot n°1.

Circonscription N°8 - **M. Pierre JACQUEMARD** - 39250 CENSEAU
-pour le canton de NOZEROY,
-pour les communes de BOURG-DE-SIROD, LENT, LES NANS, SIROD et SYAM du canton de CHAMPAGNOLE,
-pour les communes de BIEF-DES-MAISONS, CRANS et LES CHALESMES du canton des PLANCHES-EN-MONTAGNE,
-pour la forêt domaniale de La Joux et forêt domaniale de La Fresse.

Circonscription N°9 - **M. Jean BESANCON -** 20 rue Pasteur 39300 MONTROND
-pour les communes d'ARDON, CHAMPAGNOLE, CIZE, CROTENAY, EQUEVILLON, LE LATET, MONNET-LA-VILLE, MONTIGNY-SUR-AIN, MONTROND, MOUTOUX, NEY, LE PASQUIER, PONT-DU-NAVOY, SAPOIS, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, VALEMPOULIERES, VERS-EN-MONTAGNE et VANNOZ du canton de CHAMPAGNOLE,

-pour les communes de BARRETAINE, BESAIN, BONNEFONTAINE, CHAMOLE, CHAUSSENANS, FAY-EN-MONTAGNE, MOLAIN, PICARREAU, PLASNE et VAUX-SUR-POLIGNY du canton de POLIGNY,
-pour la commune de LE FIED du canton de VOITEUR,
-pour la forêt communale de POLIGNY,
-pour la forêt domaniale des Moidons : lots n°2, 4 , 5 et 6.

Circonscription N°10 - **M. Gilles FRAICHARD –** Les bois de Ban 39300 CHATELNEUF
-pour le canton de VOITEUR, sauf pour la commune de LE FIED,
-pour les communes de BRERY, LA CHARME, DARBONNAY, MANTRY, MONAY, PASSENANS, SAINT-LAMAIN, SAINT-LOTHAIN, TOULOUSE-LE-CHATEAU et SELLIERES pour le canton de SELLIERES,
-pour la commune de MIERY du canton de POLIGNY.

Circonscription N°11 - **M. Jean Noël BERTAGNOLI -** 19 rue des Ecoles 39140 DESNES
-pour le canton de BLETTERANS,
-pour les communes de COMMENAILLES et VINCENT du canton de CHAUMERGY,
-pour la commune de LOMBARD du canton de SELLIERES,
-pour les communes de L'ETOILE, MONTMOROT et SAINT-DIDIER du canton de LONS-LE-SAUNIER.

Circonscription N° 12 - **M. Christian VILLALONGA -** 5, rue Jacques de Beaulieu-l'Etandonne 39190 BEAUFORT
-pour le canton de BEAUFORT,
-pour les communes de CHILLY-LE-VIGNOBLE, CONDAMINE, COURLAOUX, COURLANS, FREBUANS, GERUGE, GEVINGEY, MESSIA-SUR-SORNE et TRENAL du canton de LONS-LE-SAUNIER,
-pour les communes d'ARTHENAS, CRESSIA et ESSIA du canton D'ORGELET.

Circonscription N°13 - **M. Laurent GAILLARD -** 96 rue des Chauffaux 39130 BLYE
-pour le canton de CONLIEGE,
-pour les communes de BORNAY, CHILLE, COURBOUZON, LONS-LE-SAUNIER, MACORNAY, MOIRON, VERNANTOIS et VILLENEUVE-SOUS-PYMONT du canton de LONS-LE-SAUNIER,
-pour les communes de LARGILLAY-MARSONNAY, MESNOIS et PONT-DE-POITTE du canton de CLAIRVAUX-LES-LACS.

Circonscription N°14 - **M. Guy MALESSARD** - 20 rue du Commerce 39270 ORGELET
-pour les communes d'ALIEZE, BEFFIA, CHAMBERIA, CHAVERIA, DOMPIERRE-SUR-MONT, ECRILLE, MARNEZIA, MERONA, MOUTONNE, NANCUISE, ONOZ, ORGELET, PIMORIN, PLAISIA, PRESILLY, REITHOUSE, ROTHONAY, LA TOUR-DU-MEIX, SARROGNA et VARESSIA du canton d'ORGELET,
-pour les communes de FETIGNY, MARIGNA-SUR-VALOUSE et SAVIGNA du canton d'ARINTHOD.

Circonscription N°15 - **M. Jean-Paul DEBOT -** 39, rue Traversière 39160 SAINT-AMOUR
-pour le canton de SAINT-AMOUR,
-pour le canton de SAINT-JULIEN-SUR-SURAN sauf les communes de DESSIA et VILENEUVE-LES-CHARNOD.

Circonscription N°16 - **M. Frédéric BRIDE -** Liconnas 39320 VILLECHANTRIA
-pour les communes de DESSIA et VILLENEUVE-LES-CHARNOD du canton de SAINT-JULIEN-SUR-SURAN,
-pour le canton d'ARINTHOD sauf les communes de FETIGNY, MARIGNA-SUR-VALOUSE et SAVIGNA.

Circonscription N°18 - **M. Stéphane VOJINOVITCH** - 57 route du Pont de La Chaux, 39300 CHATELNEUF
-pour le canton de CLAIRVAUX-LES-LACS sauf les communes de LARGILLAY-MARSONNAY, MESNOIS et PONT-DE-POITE,
-pour la commune de CHATEL-DE-JOUX, CHARCHILLA, COYRON, MAISOD et MEUSSIA du canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE,
-pour les communes de CHATELNEUF, LOULLE, MONT-SUR-MONNET, PILLEMOINE et LE VAUDIOUX du canton de CHAMPAGNOLE.

Circonscription N°19 - **M. Bernard BANDERIER** - L'Orée 10 les jardins Merlin 39130 DENEZIERES
-pour les communes de CHAUX-DES-CROTENAY, ENTRE-DEUX-MONTS, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT et LES PLANCHES-EN-MONTAGNE du canton des PLANCHES-EN-MONTAGNE,
-pour le canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX.

Circonscription N°20 - **M. Guy PERRIN** - Les Moulins Piquants 39400 LONGCHAUMOIS
-pour le canton de MOREZ sauf la commune de PREMANON,
-pour les communes de LA RIXOUSE, VILLARD-SUR-BIENNE du canton de SAINT-CLAUDE.

Circonscription N°21 - **M. Daniel LEFEVRE-** Les Arcets 39400 PREMANON
- pour les communes de CRENANS, LES CROZETS, ETIVAL du canton de Moirans-en-Montagne,
-pour les communes d'AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, CUTTURA, LAJOUX, LAMOURA, LESCHERES, LES MOLUNES, PONTHOUX, RAVILLOLES, SAINT-LUPICIN, SAINT-CLAUDE et SEPTMONCEL du canton de SAINT-CLAUDE,

-pour les communes de BELLECOMBE, LES MOUSSIERES et LA PESSE du canton des BOUCHOUX,
-pour la commune de PREMANON du canton de MOREZ.

Circonscription N° 22 - **M. Robert CAMPO -** 11 hameau du pré Martinet 39200 VILLARDS-SAINT-SAUVEUR
-pour les communes de CHANCIA, JEURRE, LECT, MARTIGNA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MONTCUSEL, PRATZ et VILLARDS-D'HERIA du canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE,
-pour les communes de CHASSAL, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, MOLINGES, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE et VILLARD-SAINT-SAUVEUR du canton de SAINT-CLAUDE,
-pour les communes des BOUCHOUX, CHOUX, COYRIERE, COISERETTE, LARRIVOIRE, ROGNA, VIRY et VULVOZ du canton des BOUCHOUX.

ARTICLE 3 – Exception faite des forêts domaniales des Moidons, La Joux et La Fresse, lorsqu'un lot de chasse domanial s'étend sur plusieurs circonscriptions définies ci-dessus, la compétence est exercée par le louvetier sur la circonscription duquel la surface du lot est la plus importante.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le lieutenant de louveterie en titre peut être remplacé par l'un des autres lieutenants de louveterie exerçant en qualité de suppléant, uniquement pour effectuer les battues administratives et les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques. Le lieutenant de louveterie suppléant n'a pas le pouvoir de rechercher et constater les infractions de chasse en dehors de sa circonscription.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n°2010/765 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département du Jura

ARTICLE 1 – L'article 5 de l'arrêté n° 2010/375 – BECASSE est modifié comme suit : « Le prélèvement maximal autorisé est limité à 1 bécasse par jour et à 20 pour la campagne par chasseur. Sur le lieu même de la capture et avant tout transport, chaque oiseau prélevé doit être muni à une patte du dispositif de marquage autocollant numéroté, l'autre partie autocollante devant être immédiatement apposée sur la page du carnet de prélèvement universel (CPU) prévue à cet effet. La date de prélèvement et le territoire sont également renseignés à l'emplacement prévu du CPU avant tout déplacement ». Cette disposition s'applique à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté 2010/375 sont inchangées.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°39 2010 0204 CSPP du 15 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Jura

Article 1er : Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaitre de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 : La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :
Trois membres titulaires et trois membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :
Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et de l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Un médecin de prévention pour la DDCSPP.

d) Un agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la DDCSPP

La Préfète,
Joëlle LE MOUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2010-1581 du 21 décembre 2010 préfectoral prononçant le transfert de la gestion comptable et financière d'établissements publics locaux

Article 1er : La gestion comptable et financière

- de la communauté d'agglomération du Grand Dole
- du SICTOM de la zone de Dole
- du syndicat mixte Doubs-Loue
- du syndicat mixte INNOVIA

est transférée à la trésorerie municipale du Grand Dole à compter du 1er janvier 2011.

La Préfète du Jura
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté du 15 décembre 2010 fixant la mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Dole Tavaux

Article 1er **:** Un service de prévention du péril animalier est mis en place sur l'aérodrome de Dole Tavaux.

Il est organisé et exécuté par la Société d'Exploitation de l'Aéroport Dole Jura SAS, exploitant de l'aérodrome, au regard des dispositions prévues :

- par le Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

- par l'Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

Article 2 **:** Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre sur l'emprise de l'aérodrome de Dole Tavaux dans le cadre de la prévention du péril animalier sont à caractère adapté.

Article 3 **:** Les mesures appropriées d'effarouchement sont mises en œuvre pour tout mouvement commercial d'avion de longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, pendant les horaires d'ouverture de journée aéronautique du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs présent sur l'aérodrome.

Article 4 **:** Les matériels suivants sont utilisés pour assurer la prévention du péril animalier :

- un véhicule adapté au terrain, équipé d'un dispositif d'effarouchement acoustique embarqué

- un revolver d'alarme, muni d'un embout lance-fusées

- des amorces à blanc, sans fumée

- des fusées crépitantes d'une portée de 50 à 100 mètres produisant un crépitement sonore d'environ 120 dB sur sa trajectoire, et pouvant être tirées à partir d'un revolver d'alarme

- des fusées détonnantes d'une portée de 20 à 50 mètres produisant un bruit de 145 dB pondérés à un mètre, et pouvant être tirées à partir d'un revolver d'alarme

- un fusil de calibre 12, à deux canons, type arme « parcours de chasse »

- des cartouches de calibre 12

- un casque anti-bruit ou des valves d'oreilles

- le matériel de capture approprié

Article 5 **:** Les mesures appropriées de prélèvements d'animaux sont mises en œuvre en cas de nécessité par la Société d'Exploitation de l'Aéroport Dole Jura SAS, exploitant de l'aérodrome.

Article 6 **:** En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demande dans les meilleurs délais une modification des dispositions du présent arrêté.

Article 7 **:** Le présent Arrêté est applicable à compter du 20 décembre 2010 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Pour la préfète, (par délégation)
Le Chef du département surveillance
et régulation,
Rémi MERTZ

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 23 décembre 2010

Dépôt légal 4ème trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura